



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale



# Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique un conseiller pour les agents territoriaux

Désigné par Anne Thibault, Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, Bruno Dalles endosse la fonction de référent déontologue depuis janvier 2021.

Il est chargé d'apporter un éclairage à l'ensemble des agents publics sur l'application des principes déontologiques et des bonnes pratiques qui en découlent. Tout agent public peut le saisir d'une question déontologique le concernant, dans le cadre d'un échange personnel et confidentiel. Tour d'horizon sur les missions du référent déontologue, ses pouvoirs, ses obligations et comment le saisir.

## Une mission obligatoire

Tout fonctionnaire doit pouvoir consulter un-e référent-e déontologue, chargé-e de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du ou de la chef-fe de service.

Dans le cadre des fonctions RH mutualisées, les centres de gestion exercent la fonction de référent-e déontologue dans le cadre de leurs missions obligatoires.

Les collectivités non affiliées peuvent aussi bénéficier de ce service.

## Portée des avis

Le référent déontologue émet des avis motivés en réponse aux questions entrant dans le champ de ses compétences. De valeur consultative, ces avis sont transmis uniquement à l'agent concerné et en aucun cas à son employeur. Par ailleurs, ils ne peuvent pas faire l'objet de recours contentieux auprès de la juridiction administrative.

Les avis ne créent aucun droit en faveur de celui qui le sollicite car le référent déontologue n'exerce aucun pouvoir de contrainte. Il conseille l'agent afin de lui éviter des poursuites disciplinaires ou pénales.

## Références juridiques

- Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
- Article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Article 23-1 II alinéa 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la Fonction Publique.

## Les missions du référent déontologue

### **Conseils utiles au respect des obligations et principes déontologiques**

Dignité,  
Impartialité,  
Intégrité,  
Probité,  
Obligation de neutralité,  
Prévention des situations de conflits d'intérêts,  
Cumul d'activités, exercice d'activités privées,  
Devoir d'obéissance hiérarchique,  
Obligation d'informer le public,  
Respect du secret professionnel,  
Laïcité etc.

#### **Exemples :**

*Puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le secteur privé ou aider mon conjoint qui a son entreprise ?*

*Je suis chargé des marchés publics dans une collectivité et mon conjoint soumissionne à un appel d'offres lancé par ma collectivité, que dois-je faire ?*

*Puis-je commenter la politique de mon autorité territoriale sur les réseaux sociaux ?*

### **Préventions des conflits d'intérêts**

Lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts lui ont été signalés, le référent déontologue apporte, le cas échéant, aux personnes intéressées, les conseils nécessaires et de nature à prévenir et/ou à faire cesser ce conflit.

### **Recueil des signalements d'alerte éthique**

Le référent déontologue peut également exercer la mission de recueil des informations des lanceurs d'alertes pour les communes de plus de 10 000 habitants, pour les départements et régions, et les établissements publics qui en relèvent et pour les EPCI à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.



Le référent déontologue n'est pas compétent concernant les questions de déroulement de carrière, de rémunération, d'organisation de service ou de temps de travail.



**Bruno DALLES**

#### **Expériences remarquables**

- Directeur du TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (2015-2019).

- Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Melun (2010-2015).

- Magistrat, Sous-directeur délégué aux missions judiciaires de la douane à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects au Ministère de l'économie et des finances. Chef du Service National de Douane Judiciaire (2003-2010).

- Chef du Bureau de la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et le blanchiment, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (2000-2003).

#### **Formation**

- École Nationale de la Magistrature, Bordeaux (1992-1994).

- Diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Paris – section Service Public (1989).

**Pour rappel, le référent déontologue est astreint à une obligation de confidentialité, d'indépendance et de neutralité.**

**Votre employeur ne sera pas informé de votre saisine.**

### **Contactez le référent déontologue**

**referentdeontologueetlaicite@cdg77.fr | 01 85 76 54 20**

**Par courrier : sous pli confidentiel, adressé au référent déontologue, au CDG 77 :**

**Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

**10, points de vue - CS 40056 - 77564 Lieusaint Cedex**